



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Digne-les-Bains, le 16 octobre 2024

Objet : levée de la situation de sécheresse sur l'ensemble du département.

Pièce jointe : Arrêté préfectoral

Mesdames et Messieurs les Maires,

L'évolution des débits des 8 bassins versants déficitaires suivis depuis le 05 février 2024 par la Direction Départementale des Territoires montrait une rupture nette des débits depuis fin juin. Cette baisse a été accentuée par un déficit pluviométrique de 50 % en juillet et également de l'ordre de 50 % pour le mois d'août. Les précipitations depuis le mois de septembre ont permis d'inverser la tendance. Aujourd'hui, grâce aux épisodes pluvieux répétés, la remontée des débits se généralise sur l'ensemble du département.

À l'issue de la consultation dématérialisée du comité de gestion collégiale de l'eau du 7 octobre au 9 octobre 2024, j'ai décidé de lever la situation de sécheresse sur le département.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté pris à cet effet.

Dans ce contexte, je vous invite à bien vouloir informer vos administrés sur la situation actuelle.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Mesdames et messieurs les Maires

Marc CHAPPUIS



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le 16 octobre 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024- 290 - 005

Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2024-263-006 du 19 septembre 2024 et levant la situation de sécheresse sur le département des Alpes de Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU l'instruction de la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 23 juin 2020 précisant les orientations techniques à mettre en œuvre suite au retour d'expérience de la gestion de la sécheresse 2019 ;

VU le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du Ministère de la Transition Écologique de mai 2021 ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-172-012 du 21 juin 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2024-122 du 30-09-2024 du Préfet du Var déclarant l'état de vigilance sécheresse sur la zone Artuby-Jabron ;

VU l'avis du Comité de Gestion Collégiale de l'Eau consulté par voie dématérialisée du 07/10/2024 au 09/10/2024 à 13 h ;

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques sur l'ensemble du département ;

CONSIDÉRANT les débits mesurés sur le Colostre et la Lague par les services de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Direction Départementale des Territoires • Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél: 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes.de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

CONSIDÉRANT le franchissement des critères de déclenchement définis dans l'arrêté cadre sécheresse ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute Provence,

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2024-263-006 du 19 septembre 2024.

Article 2 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité et information des tiers

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie de cet arrêté sera transmise dans les mairies concernées, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois avec l'obligation d'un affichage dans au moins un lieu public adapté pour la consultation par le public. La mairie devra transmettre un certificat d'affichage (exemple en annexe 1) au service chargé de la police de l'eau à la DDT 04 via l'adresse suivante : ddt04-secheresse@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et sur le site VigiEau du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : <https://vigieau.gouv.fr/>

Article 4 : Mesures exécutoires

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de Forcalquier, le Sous-Préfet de Castellane, le Sous-Préfet de Barcelonnette, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les Maires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les Maires des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La copie du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS